

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERNON, Yoann GRALL, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Sabine ROIRAND, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Noël VERDON, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Yannick SOULARD, Alain SCHMUTZ, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD Stéphane BOUILLAUD, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Claude DURAND

Excusés représentés : Thomas GISBERT de CALLAC représenté par Jacques RIGALLEAU, Frédéric FOUQUET représenté par Noël PERCHOT, Thierry GANACHAUD représenté par Pascal THIBAUD, Jean-Louis LAUNAY représenté par Gérard GALLARD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET, Thierry RICHARDEAU ayant donné pouvoir à Yoann GRALL, Manuel GUIBERT ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN, Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU

Excusés : Jessica TESSIER, Miguel CHARRIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Xavier BERNARD, David BELY, Alexandra GABORIAU, Pascal MORINEAU, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Alain ROCHEREAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Arnaud PRAILE, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Anthony BONNET, Jean-Marie GRIMAUD

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 34

Votants : 40

Mise à jour de l'annexe à la délibération n°D128-COS251022 relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-12, R.5711-1 et R.5212-1,

Vu l'installation du comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Vu la délibération du comité syndical, n°D068-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à l'élection du président de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical, n°D069-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à la détermination du nombre de vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical, n°D070-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à l'élection des vice-présidents de Trivalis et à la composition du bureau,

Vu la délibération du comité syndical, n°D076-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération D124-COS251022 du comité syndical du 25 octobre 2022 relative à la diminution du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération D125-COS251022 du comité syndical du 25 octobre 2022 relative à l'actualisation de la composition du bureau de Trivalis,

Vu la délibération D083-COS250624 du comité syndical du 25 juin 2024 relative à l'élection du sixième vice-président,

Vu la délibération D084-COS250624 du comité syndical du 25 juin 2024 relative à l'actualisation de la composition du bureau,

Vu les arrêtés de délégation de fonction du président aux vice-présidents et notamment l'arrêté de délégation de fonction du président au sixième vice-président,

Considérant que les indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, sont votées par le comité syndical,

Considérant l'élection en date du 25 juin 2024 de Monsieur Yannick SOULARD au poste de sixième vice-président,

Considérant que par délibération D128-COS251022, les montants des indemnités de fonction des vice-présidents ont été fixées comme suit :

- Président : 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Sur proposition du Président, le comité syndical est invité à mettre à jour l'annexe n°1 à la délibération D128-COS251022 relative au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **décide** mettre à jour l'annexe n°1 à la délibération D128-COS251022 relative au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée comme suit :

- Président : 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Vice-présidente : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Vice-président : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10^{ème} Vice-président : 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).

Annexe à la délibération D128-COS251022

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées
au Président et aux dix (10) Vice-présidents

Fonction	Prénom - Nom	Indemnité allouée
Président	Damien GRASSET	Indemnité de 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Vice-président	Guy PLISSONNEAU	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Vice-présidente	Anne AUBIN-SICARD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Vice-président	Patrice PAGEAUD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} Vice-président	Pierre CAREIL	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} Vice-président	Stéphane BOUILLAUD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} Vice-président	Yannick SOULARD	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} Vice-président	Yoann GRALL	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 ^{ème} Vice-président	Frédéric FOUQUET	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
9 ^{ème} Vice-président	Lionel GAZEAU	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
10 ^{ème} Vice-président	Noël VERDON	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique